

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.12.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19.11.2024.

Le présent procès-verbal est établi dans le respect des dispositions fédérales et décrétales en vigueur et de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUENES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, de la Mobilité, des Infrastructures et des Pouvoirs Locaux, relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux et du Collège Communal, à l'exception des communes de la Communauté Germanophone - Élections communales du 13 octobre 2024.

Madame la Présidente précise que cette séance se déroule dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines qui est une salle historique ayant déjà accueilli de nombreux événements (mariages, visites de personnalités publiques, ...).

Elle rappelle qu'en 2019, un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) a été adopté par la présente assemblée et que celui-ci établit les différentes règles régissant la participation – notamment du public – aux séances (publiques) du Conseil Communal. Elle précise que ce règlement prévoit que cette participation doit se faire de manière silencieuse et que le public ne peut manifester aucun signe d'approbation ni de désapprobation lors de l'examen des points débattus.

1^{er} objet : Installation du Conseil Communal.

A. Communication relative à la validation définitive des élections communales du 13.10.2024.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Conseil des Élections du 25.11.2024 validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Ville de Comines-Warneton.

Madame la Présidente rappelle qu'ont été élus :

Conseillers Communaux effectifs :

Mme Alice LEEUWERCK, MM. Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Mme Chantal BERTOUILLE, M. Didier SOETE, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Mme Johanna MOENECLAËY, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Mme Florence DEKIMPE sur la liste 1 (ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.).

M. Frédéric HALLEZ, Mme Sylvie DEMEERSSEMAN, M. David WERQUIN et Mme Florence LAMOOT sur la liste 7 (HORIZON).

M. Jean-Jacques PIETERS, Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Pascal HEYTE, Mme Charlotte GRUSON, MM. Jean-Baptiste RAMON, Vincent BATAILLE, Frédéric VANCOILLIE, Mme Virginie BAELEN et M. Louis VANDAMME sur la liste 8 (ACTION).

Conseillers Communaux suppléants :

MM. Teddy VANDEVYVERE, Jean-Philippe CHARLETS, Mmes Sylvie VANCRAEYNEST, Christine VANDOOOLAEGHE, Laurie CORNILLIE, Julie BOURGOIS, M. Frank EFESOTTI, Mme Pauline BAELDEN, MM. Jérôme BRUNEEL, Gauthier CNOCKAERT, Mmes Pascale GIROUL, Chantal VANROSSEM et Méline NOYELLE sur la liste 1 (ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.).

Mme Géraldine GOUDESEUNE, MM. Jean CASTRIQUE, Didier VANDESKELDE, Alain DEBRUYNE, Laurent WERQUIN, Pierre-Emmanuel FERLA, Mmes Hélène BERTRAND, Sandy DESPEGHEL, Séverine PITELJON, M. René VAN ZEVEREN, Mmes Gwennaëlle MAERTEN, Leia WINDELS, MM. Diego GEKIERE, Guillaume BRUNEEL, Mme Graziella TALLARICO, M. Fabrice CORNELISSEN, Mme Laura HOF, MM. Michaël DESWARTE, Bruno LOOTEN, Mmes Fernande DELBECQUE et Virginie DELECROIX sur la liste 7 (HORIZON).

Mme Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, MM. Guy DELPORTE, Sébastien SIX, Mmes Virginie POIRÉ, Messaline CARPENTIER, Elodie SCHOONHEERE, M. John VERFAILLIE, Mme Nadège POUILLE, M. Frank CLARION, Mme Brenda DE SCHEPPER, M. Patrick SAMYN, Mmes Emerique GRYZON, Mauricette NORMAND, Solène WYDAU et M. Antoine GRUSON sur la liste 8 (ACTION).

Madame la Présidente indique que Monsieur Frédéric VANCOILLIE a signalé, par mail daté du 23.10.2024, ne pas pouvoir siéger en tant que Conseiller Communal en raison d'une incompatibilité entre sa qualité de membre du personnel de C.P.A.S. de Comines-Warneton et le mandat de Conseiller Communal dans cette Ville.

Il sera dès lors remplacé à la fonction de Conseiller Communal par Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, élue 1^{ère} suppléante sur la liste 8 (ACTION).

B. Vérification et validation des pouvoirs.

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du rapport de vérification des pouvoirs établi ce jour par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'installation des membres du Conseil :

« LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS :

certifie que :

Mme Alice LEEUWERCK, MM. Philippe MOUTON, David KYRIAKIDIS, Mme Chantal BERTOUILLE, M. Didier SOETE, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Joël LINDEBOOM, Augustin DURNEZ, Mme Johanna MOENECLAËY, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS et Mme Florence DEKIMPE sur la liste 1 ;

M. Frédéric HALLEZ, Mme Sylvie DEMEERSSEMAN, M. David WERQUIN et Mme Florence LAMOOT sur la liste 7 ;

M. Jean-Jacques PIETERS, Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Pascal HEYTE, Mme Charlotte GRUSON, MM. Jean-Baptiste RAMON, Vincent BATAILLE, Mme Virginie BAELEN, M. Louis VANDAMME et Madame Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE sur la liste 8,

élus aux élections communales du 13 octobre 2024 en cette Ville, pour le remplacement des Conseillers Communaux sortants, n'ont, jusqu'à ce jour :

- pas cessé de remplir toutes les conditions de l'électorat visées par l'article 1^{er} ou l'article 1^{er} bis de la Loi Électorale Communale ;
- pas été déchu du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclus des droits électoraux par application de l'article 6 du Code Électoral, ni suspendus dans l'exercice des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code ;
- pas été frappés de déchéance notamment en application de la loi du 30 juin 1961 relative à l'épuration civique (art. 123 sexiè à noniè du Code Pénal) et de la législation relative aux déclarations de mandats ;
- pas été condamnés, même avec sursis, au cours des douze dernières années, du chef de l'une des infractions décrites aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code Pénal commises dans l'exercice de fonctions communales.

De plus, il est attesté qu'aucun des élus susvisés ne se trouve dans les cas d'incompatibilités, fonctionnelles, professionnelles, liées à la parenté ou à l'alliance, prévus, notamment, aux articles L 1125-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs des élus susvisés soient validés.

Fait à Comines-Warneton, le 02.12.2024. »

C. Nomination du Bourgmestre. Prestation de serment par devant Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Le Conseil Communal prend acte :

- de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.11.2024 nommant Madame Alice LEEUWERCK, élue sur la liste n°1, comme Bourgmestre de la Ville de Comines-Warneton ;
- de la prestation de serment en date du 29.11.2024 de Madame Alice LEEUWERCK par devant Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut.

D. Prestation de serment et installation des Conseillers Communaux.

Madame la Présidente propose de passer, conformément aux dispositions de l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers Communaux selon l'ordre d'élection (c'est-à-dire dans l'ordre des quotients électoraux) et invite ceux-ci à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860.

Madame la Présidente invite les élus à prêter le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement entre les mains de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente, le serment susvisé :

MM. Philippe MOUTON, Jean Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNÉZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN,

MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE.

Ces membres sont déclarés installés dans leur fonction de Conseiller Communal.

E. Prestation de serment et installation des Échevins.

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 15, § 2 de la Nouvelle Loi Communale, les Échevins ont été élus directement par l'assemblée des électeurs communaux du 13 octobre 2024 ;

Considérant que la répartition des sièges entre les listes s'opère en attribuant à chaque liste autant de mandats d'échevin que son chiffre électoral a fourni de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile ;

Considérant que les mandats d'échevin sont attribués aux candidats élus membres du Conseil, dans l'ordre de leur élection ;

Considérant que le rang des échevins est déterminé par l'ordre d'attribution du mandat ;

Vu le P.V. du bureau principal ;

Il est constaté que :

le mandat de premier échevin est attribué Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller élu sur la liste n°1 ;

le mandat de deuxième échevin est attribué à Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Conseiller élu sur la liste n°8 ;

le mandat de troisième échevin est attribué à Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller élu sur la liste n°1 ;

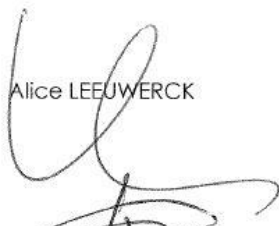
le mandat de quatrième échevin est attribué à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Conseillère élue sur la liste n°8 ;

le mandat de cinquième échevin est attribué à Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère élue sur la liste n°1 ;

Madame la Présidente invite à prêter le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Conformément aux dispositions de l'article 15, §2, alinéas 5 et 7 de la Nouvelle Loi Communale, aux instructions du 12.02.2009 de Monsieur Guido DE PADT, Ministre Fédéral de l'Intérieur, et à la jurisprudence de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, notamment l'arrêt n°175.774 du 15.10.2007 relatives au rang des Échevins, prêtent ensuite successivement entre les mains de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre - Présidente, le serment susvisé : Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE.

Madame la Présidente prend acte de ces prestations de serment et déclare Messieurs Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE installés dans leurs fonctions d'Échevin.



Alice LEEUWERCK



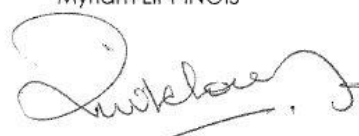
David KYRIAKIDIS



Frédéric HALLEZ



Myriam LIPPINOIS



Joël LINDEBOOM



Vincent BATAILLE



Virginie BAELEN



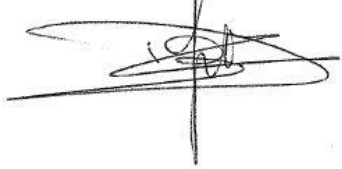
Louis VANDAMME



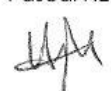
Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE



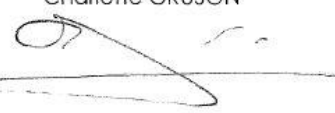
Philippe DUTON



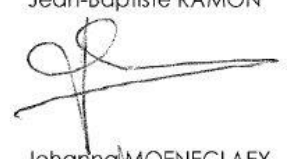
Marie-Eve DESBUQUOIT



Pascal HEYTE



Charlotte GRUSON



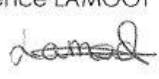
Jean-Baptiste RAMON



Johanna MOENECLAËY



Xavier VERSCHAEVE



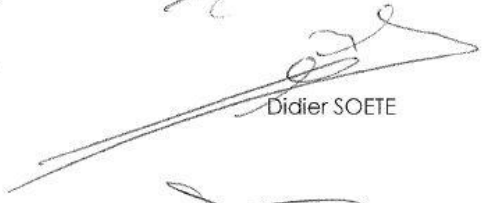
Florence LAMOOT



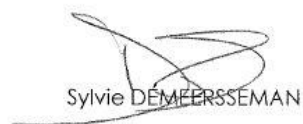
Jean-Jacques PIETERS



Chantal BERTOUILLE



Didier SOETE



Sylvie DEMEERSSEMAN



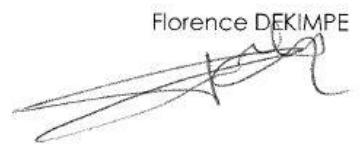
Augustin DURNÉZ



David WERQUIN



Eric DEVOS



Florence DEKIMPE

F. Installation des Conseil et Collège de Police. Communication.

La Zone de Police de Comines-Warneton étant mono-communale, les membres du Conseil prennent acte de l'installation des Conseil et Collège de Police.

2^e objet : Conseil Communal. Exclusion de Monsieur Vincent BATAILLE du parti ACTION pour la législature 2018-2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'exclusion du parti ACTION de Monsieur Vincent BATAILLE pour la législature 2018-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1123-1, §1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier daté du 14.11.2024, parvenu en date du 18.11.2024 à l'Hôtel de Ville, par lequel le parti ACTION exclut du parti Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, pour la législature 2018-2024 ;

Attendu que pour être valable, l'acte d'exclusion doit être signé par la majorité des membres de son groupe et être communiqué au Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Attendu que l'acte d'exclusion remplit les conditions susvisées ;

Attendu que l'acte d'exclusion doit être porté à la connaissance des membres du Conseil Communal lors de sa séance la plus proche et que l'exclusion prend effet au moment de cette communication ;

Attendu, de plus, que l'article L 1123-1, §1 prévoit qu'une communication de cette exclusion doit être faite auprès des organismes dans lesquels siège le membre en raison de sa qualité de Conseiller Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE de l'exclusion de Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, du parti ACTION pour la législature 2018-2024 et DÉCIDE de communiquer cette exclusion auprès des organismes dans lesquels siège Monsieur Vincent BATAILLE en raison de sa qualité de Conseiller Communal.

3^e objet : Conseil Communal. Exclusion de Monsieur Vincent BATAILLE du parti ACTION pour la législature 2024-2030. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'exclusion du parti ACTION de Monsieur Vincent BATAILLE pour la législature 2024-2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1123-1, §1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier daté du 14.11.2024, parvenu en date du 18.11.2024 à l'Hôtel de Ville, par lequel le parti ACTION exclut du parti Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, pour la législature 2024-2030 ;

Attendu que pour être valable, l'acte d'exclusion doit être signé par la majorité des membres de son groupe et être communiqué au Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Attendu que l'acte d'exclusion remplit les conditions susvisées ;

Attendu que l'acte d'exclusion doit être porté à la connaissance des membres du Conseil Communal lors de sa séance la plus proche et que l'exclusion prend effet au moment de cette communication ;

Attendu, de plus, que l'article L 1123-1 §1 prévoit qu'une communication de cette exclusion doit être faite auprès des organismes dans lesquels siège le membre en raison de sa qualité de Conseiller Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE de l'exclusion de Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, du parti ACTION pour la législature 2024-2030 et DÉCIDE de communiquer cette exclusion auprès des organismes dans lesquels siège Monsieur Vincent BATAILLE en raison de sa qualité de Conseiller Communal.

Madame la Présidente indique que le mercredi 04.12.2024 à 18h00, une réunion (informelle) relative aux Finances se déroulera dans la Salle du Conseil et que cette réunion traitera principalement des projets de budgets initiaux pour l'exercice 2025. Elle invite chaque membre du Conseil Communal à y participer et précise que la Commission Communale des Finances sera installée lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Monsieur Augustin DURNEZ, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Madame la Bourgmestre,

Au nom du groupe ECOLO, j'ai l'honneur de vous offrir un bouquet de fleurs en guise de respect et de reconnaissance pour votre engagement à la tête de notre commune. Ce geste symbolique reflète notre volonté de travailler ensemble dans un esprit constructif et au service de tous les citoyens de Comines-Warneton.

Nous vous remercions pour votre dévouement et nous vous souhaitons plein de réussite dans votre second mandat de Bourgmestre.

Merci. »

Madame la Présidente remercie Monsieur Augustin DURNEZ pour cette attention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19.35 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.